

2024

OFFRE DE SERVICE R-TECH

Collecte & Traitement des Déchets de Toners
usagées et Déchets d'impression

Déchets Code 8.3



WWW.R-TECH.DZ

R-Tech Algérie
www.r-tech.dz
1/12/2024



R-TECH

Lot Freri T3, Loc N°53
El Hamiz, Dar El Beida, Alger
Tel : +213 (0)770 389 389
+213 (0)778 389 389
contact@r-tech.dz
www.r-tech.dz

Objet : OFFRE DE SERVICE

Services HSE, QHSE, Environnement, Approvisionnement, Qualité

Chère Madame, Chère Monsieur,

Notre entreprise, implantée à Alger, El Hamiz, est spécialisée dans le secteur de la collecte et Recyclages des Toners usagées - Déchet classée DS (déchets Spéciaux) code 8-3-9.

Dans ce cadre d'activités, Elle prend en charge la récupération des Toners usagés, Le prix de la collecte des Toners payable par le générateur des déchets (Toners usagés) est fixé à :

- 350 DA TTC Max par kilo, Environ (2) deux Toners Standard par kilo (Prix à négocier selon la quantité).
- 350 DA TTC par Litre, Déchets d'encre d'impressions.
- Bac de Récupération (Bac de Réception de Déchets de Toner) Prix à négocier.

Le prix peut changer dépend de l'emplacement de la collecte.

Des frais de transport peuvent être ajoutés à des clients en dehors d'Alger, Si c'est le cas, les frais de transport seront négociés.

La plupart des déchets de Toners usagées passeront par l'extraction des matières premières, Certaines références de Toners seront rénovées pour être réutilisées et d'être revendus au prix attractif allant de 25% à 70% moins chers que le prix des Toners originaux.

Veuillez noter qu'il y a une loi et un décret présidentiel concernant les Déchets de Toner et Déchets d'impressions, et cela peut entraîner des peines de prison pour ceux qui les jettent dans l'environnement, car le Toner est considéré comme un Déchet Toxique Spécial, pour

plus d'informations s'il vous plaît Consultez notre site Web sur la page des documents où vous pouvez télécharger tous les documents nécessaires.

- La loi **n°01/19** du **12 Décembre 2001** relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des Déchets ;
- Le Décret Exécutif **n°06-104** du **28 Février 2006** fixant la nomenclature des Déchets, y compris le Déchets Spéciaux Dangereux ;

Nos services ont par conséquent pu acquérir l'expérience et la compétence pour étudier, planifier, estimer le budget nécessaire à de telles opérations et conduire ou accompagner un projet de la phase d'étude jusqu'à son terme.

A cet effet, nous nous tenons à votre disposition pour mener à bonnes fins toute opération que vous choisiriez de nous confier.

Nous nous permettons de vous joindre à la présente la plaquette de notre société ainsi que les derniers tarifs de nos prestations.

Dans l'espoir de retenir votre attention lors de votre consultation, nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Veillez noter qu'après la signature de la convention, vous aurez une
Copie des documents suivants;

Agrément de Ministère de l'environnement (Français & Arabe)
Autorisation d'exploitation d'APC
Registre de Commerce
Certificat d'existence
NIF
NIS

Merci



Mr Rayan Amine BOUDIF
Director
ray@r-tech.dz
Alg: +213 770 389 389
UK: +44 7866 389 389

WWW.R-TECH.DZ